

L'exportateur qui veut être agréé remplit une demande dans laquelle il fournit les renseignements suivants :

- la liste de tous les métiers et de toutes les sources servant à la confection des tapis;
- la preuve que tous les métiers ont été enregistrés auprès du Carpet Export Promotion Council;
- des attestations de tous les propriétaires de métiers selon lesquelles ils ne recourent pas à la main-d'oeuvre infantine et versent aux tisseurs au moins le salaire minimum officiel;
- un engagement du requérant qu'il verse aux propriétaires de métiers au moins le salaire minimum officiel.

Puis, des inspecteurs de la Fondation RUGMARK rendent visite au requérant et, souvent, des ONG associées procèdent à des contrôles au hasard. Lorsque tous les documents sont en règle et que le requérant a subi avec succès les inspections et les contrôles, la Fondation passe avec ce dernier un contrat l'autorisant à utiliser la marque déposée. Un droit de 5 000 roupies est alors versé par l'exportateur.

2.9 Quels sont les systèmes d'étiquetage des produits en place? Comment se comparent-ils au programme RUGMARK?

Au Canada, les tapis ne portent pas encore de label concernant l'utilisation de main-d'oeuvre infantine, bien que certains importateurs examinent jusqu'à cinq ou six labels différents (annexe 1). Le label RUGMARK ne fait pas partie de ceux-ci. En Inde, la solution de rechange le plus souvent avancé est le label KALEEN, qui a l'appui du gouvernement indien et du Carpet Exporters' Promotion Council. Comme le RUGMARK, il est destiné à assurer au consommateur que de la main-d'oeuvre infantine n'a pas été utilisée dans la production du tapis. Et comme dans le cas du programme RUGMARK, on prélève 0,25 % de la valeur FAB des transactions des participants au programme pour financer le fonctionnement de ce dernier et le travail de réglementation. Toutefois, le programme KALEEN ne soumet pas ses participants à des inspections à l'improviste, ce qui en fait un instrument d'interdiction moins efficace. Il n'exige pas non plus des importateurs occidentaux des contributions comme c'est le cas du programme RUGMARK, ce qui peut expliquer pourquoi certains importateurs nord-américains lui accordent leur préférence.

Récemment, le ministre du Commerce extérieur des Pays-Bas a semblé accorder son appui au label KALEEN, ce qui a provoqué une forte réaction au sein des ONG. Le gouvernement néerlandais a par la suite formé un groupe interministériel chargé d'élaborer une position et une politique nationales.